

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements –no 1
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 6.4.2 **Référence :** **SCGM-6, document 4, page 3 de 5**

Préambule :

À la rubrique « Conversion 2000 », un écart négatif de 1 164 000 \$ entre le budget de la cause 1999 et le 10/2 1999 est expliqué par le report de certaines activités principalement au niveau du plan de continuité des opérations et de la mise à niveau de logiciels de fournisseurs externes. Par ailleurs, un montant de 900 000 \$ apparaît au budget de la cause 2000.

Demandes

- a) Est-il juste de dire que le montant de 900 000 \$ constitue une dépense qu'il faut ajouter à l'écart de 1 164 000 \$ non déboursé au cours de l'année financière 1999 et que conséquemment, des dépenses totales de plus de deux millions de dollars sont prévues pour la conversion à l'an 2000 d'ici le 30 septembre 2000.
- b) Veuillez ventiler en fonction des étapes restantes les dépenses totales à l'égard de la conversion à l'an 2000 prévues pour l'année 2000.
-

Réponse

A)

Non, le montant de 900 000\$ représente l'investissement total pour l'exercice budgétaire 2000 et ne s'additionne pas au 1 164 000\$.

B)

Ventilation du montant de 900 000\$

Dernier versement du programme de rétention pour le personnel informatique	:	280 000\$
Coût de l'environnement technique dédié à la Conversion An 2000 (licenses du système d'exploitation + coût ordinateur central + système de manipulation de cassettes)	:	245 000\$
Factures impayées suite à la conversion (Metretek)	:	300 000\$
Autres systèmes Usagers en micro-informatique (gestion des contrats en téléphonie, équipements de mesurage, gestion des fuites et réparations, gestion des ressources humaines, etc...)	:	75 000\$